



Jeudi 28 Juin 2018 – Gardanne



Journée d'informations et d'échanges à destination des élus des FDAAPPMA de PACA

Rôle de nos élus vis-à-vis de la politique Eau et Milieux Aquatiques de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et de la compétence GEMAPI

Avec l'aimable participation et l'appui technique du RRGMA



Avec le concours technique et financier de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur



Ordre du jour

MATINEE – Rôle de nos élus vis-à-vis de la politique Eau et Milieux Aquatiques de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

- **Présentation du service Eau et Risques Naturels : thématiques et territoires de chaque chargé de mission ;**
- **Présentation de la stratégie régionale renouvelée, votée en juillet 2017 et des nouveaux cadres d'intervention dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;**
- **Présentation de l'AGORA, de la Charte régionale de l'eau et de la mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article 12 loi NOTRE) ;**
- **Contribution de l'AGORA au SRADDET.**

APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

- **Compétence GEMAPI : Quèsaco ?**
- **Pourquoi gérer notre ressource en eau ?**
- **Sur quoi reposait et comment s'organisait la gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI en région Provence Alpes Côte d'Azur ?**
- **Et maintenant à l'heure de la GEMAPI ?**
- **Vision de l'Agence de l'Eau RMC sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et réorganisation des acteurs actuellement en cours en Provence Alpes Côte d'Azur**
- **Place des politiques départementales et régionales vis-à-vis de cette compétence**
- **Impacts pour les SAAPL de la région Provence Alpes Côte d'Azur et rôles qu'elles peuvent avoir vis-à-vis de ces « nouveaux » acteurs**



MATINEE – Rôle de nos élus vis-à-vis de la politique Eau et Milieux Aquatiques de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur



**Présentation du service Eau et Risques Naturels :
thématiques et territoires de chaque chargé de mission**



MATINEE – Rôle de nos élus vis-à-vis de la politique Eau et Milieux Aquatiques de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur



Présentation de la stratégie régionale renouvelée, votée en juillet 2017 et des nouveaux cadres d'intervention dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques



MATINEE – Rôle de nos élus vis-à-vis de la politique Eau et Milieux Aquatiques de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur



Présentation de l'AGORA, de la Charte régionale de l'eau et de la mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article 12 loi NOTRE)



MATINEE – Rôle de nos élus vis-à-vis de la politique Eau et Milieux Aquatiques de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur



Contribution de l'AGORA au SRADDET

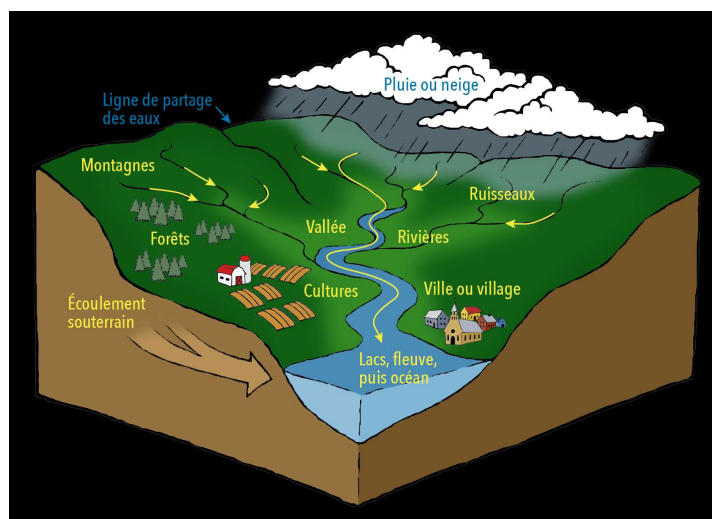


APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI



Compétence GEMAPI : Quèsaco ?

- La compétence **GEMAPI (G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations) est issue de la **Loi MAPTAM de 2014** qui **cible les communes** comme **seules responsables** de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Cette compétence est **obligatoire et transférable, de droit, aux EPCI à FP** ;
- Afin de garantir une **gestion par bassin versant** (échelle géographique pertinente pour avoir une gestion intégrée/globale de l'eau), le législateur incite les EPCI à FP à **déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence** aux structures gestionnaires de bassins versants (**articulation EPAGE/EPTB**).



Représentation d'un bassin versant



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI



Compétence GEMAPI : Quèsaco ?

- Cette réforme répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la **Directive Cadre sur l'Eau** et la **Directive Inondations**, qui fixent des **objectifs ambitieux** en termes de **gestion équilibrée de la ressource en eau**. L'élaboration des **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) et des **Plans de Gestion des Risques d'Inondations** (PGRI), participe à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques ;



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI



Pourquoi gérer notre ressource en eau ?

- De nombreux et multiples enjeux pèsent sur la ressource en eau (économiques, sociétaux/culturels, environnementaux/patrimoniaux), ci-dessous quelques exemples :

Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour tous



Pollution sur la Siagne (Alpes Maritimes) engendrant une mortalité piscicole



Sécheresse sur la Lance, affluent du Haut Verdon (Alpes de Haute Provence) nécessitant une pêche de sauvetage



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI



Pourquoi gérer notre ressource en eau ?

- De nombreux et multiples enjeux pèsent sur la ressource en eau (économiques, sociétaux/culturels, environnementaux/patrimoniaux), ci-dessous quelques exemples :

Garantir la sécurité des biens et des personnes



Inondation dans le Var et érosion des berges de la Nartuby



Aménagement de la Bléone (Alpes de Haute Provence) en faveur d'une protection contre les inondations et d'un rétablissement de la continuité écologique



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI



Pourquoi gérer notre ressource en eau ?

- De nombreux et multiples enjeux pèsent sur la ressource en eau (économiques, sociétaux/culturels, environnementaux/patrimoniaux), ci-dessous quelques exemples :

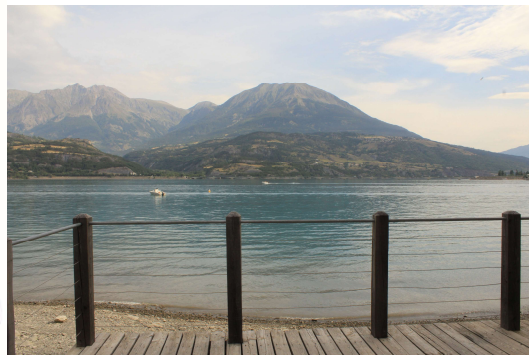
Garantir les différents usages de l'eau dont récréatifs



Labellisation parcours pêche Passion Silure sur le Rhône (Vaucluse/Gard)



Pêche sur le lac de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun (Hautes Alpes)



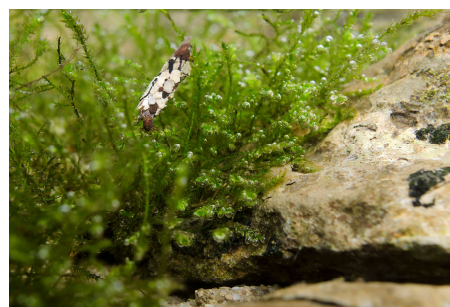
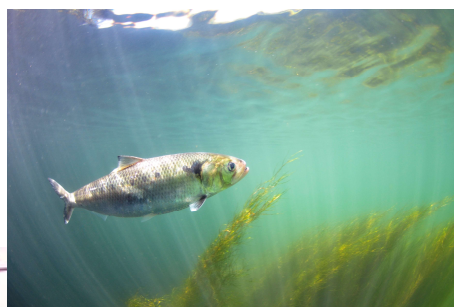
APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI



Pourquoi gérer notre ressource en eau ?

- De nombreux et multiples enjeux pèsent sur la ressource en eau (économiques, sociétaux/culturels, environnementaux/patrimoniaux), ci-dessous quelques exemples :

Garantir la préservation de la biodiversité aquatique



De gauche à droite : Alose feinte du Rhône, larve de trichoptères à fourreaux et Ecrevisse à pattes blanches



De gauche à droite : Truite Fario de souche méditerranéenne, Apron et Barbeau méridional



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Sur quoi reposait et comment s'organisait la gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI en Provence Alpes Côte d'Azur ?

- Les bases juridiques de la gestion des milieux aquatiques en France :

Droit basé historiquement sur des dimensions :

- hydrauliques (droit romain) ;
- fonctionnelles (ancien régime) ;
- de propriété (droit moderne).



Notion de **cours d'eau domaniaux** et **non domaniaux** basée autour du *droit de la propriété*

Qui a par la suite intégré des préoccupations environnementales et de gestion des risques :

- Loi de 1964 instaurant la notion de bassin hydrographique et créant les Agences de l'Eau ;
- Loi sur l'eau de 1992 « EAU = PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION » ;
- Loi LEMA de 2006 ;
- Lois Grenelles (définition de la notion de Trame Verte et Bleue etc.) ;



Emergence de la notion de **gestion intégrée** basée autour *du droit de l'environnement*



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Sur quoi reposait et comment s'organisait la gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI en Provence Alpes Côte d'Azur ?

- Les acteurs de la gestion des milieux aquatiques en France :

Acteurs principaux avant les Lois de 1964 et 1992 :

- riverains (droit de propriété) ;
- Etat (pouvoir de police du Préfet et du Maire ou gestionnaire du domanial).



Droit de propriété/Police de l'eau

Acteurs émergents au nom de *l'intérêt général* :

- Collectivités : de manière facultative, notamment via des syndicats de rivière, parcs naturels régionaux etc. via l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par Déclaration d'Intérêt Général (DIG);
- Agences de l'Eau (programme d'intervention et financement) ;



Logique volontariste/Incitation à agir



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Sur quoi reposait et comment s'organisait la gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI en Provence Alpes Côte d'Azur ?

- ZOOM sur l'article L.211-7 du code de l'environnement :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes (...) sont habilités, **via une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** à entreprendre des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SAGE s'il existe et visant :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
6. La lutte contre la pollution ;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

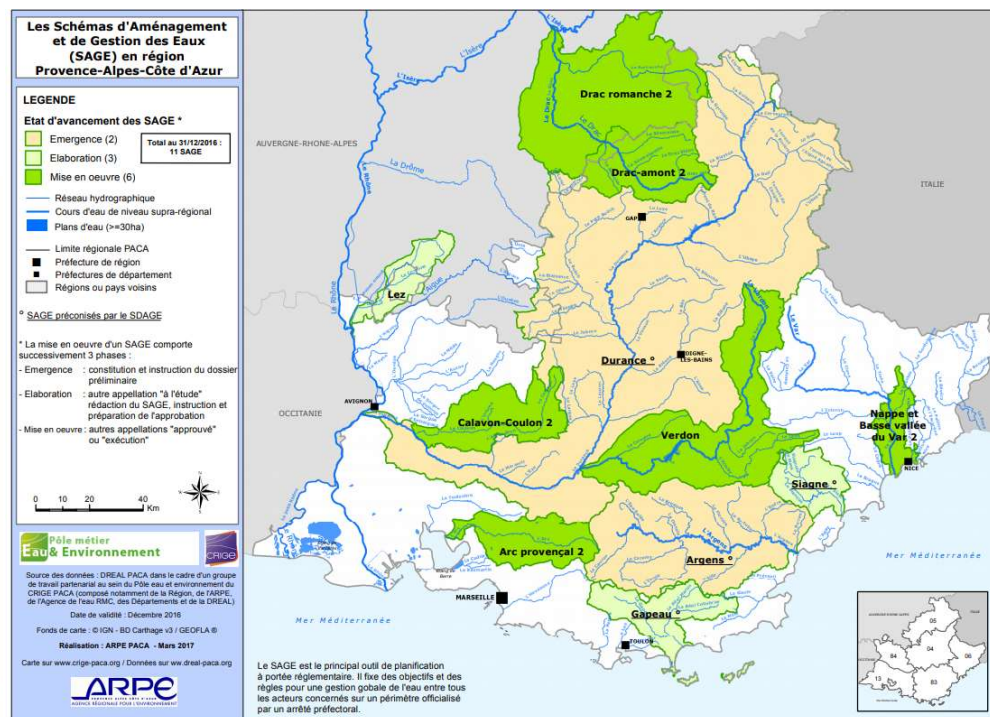


APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Sur quoi reposait et comment s'organisait la gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI en Provence Alpes Côte d'Azur ?

- Les démarches de gestion :

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au 01.12.2016 = documents règlementaires/juridiques et d'urbanisme issus d'une concertation des acteurs locaux portant sur les objectifs et règles de gestion communes des milieux aquatiques s'imposant au Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)/Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par lien de compatibilité

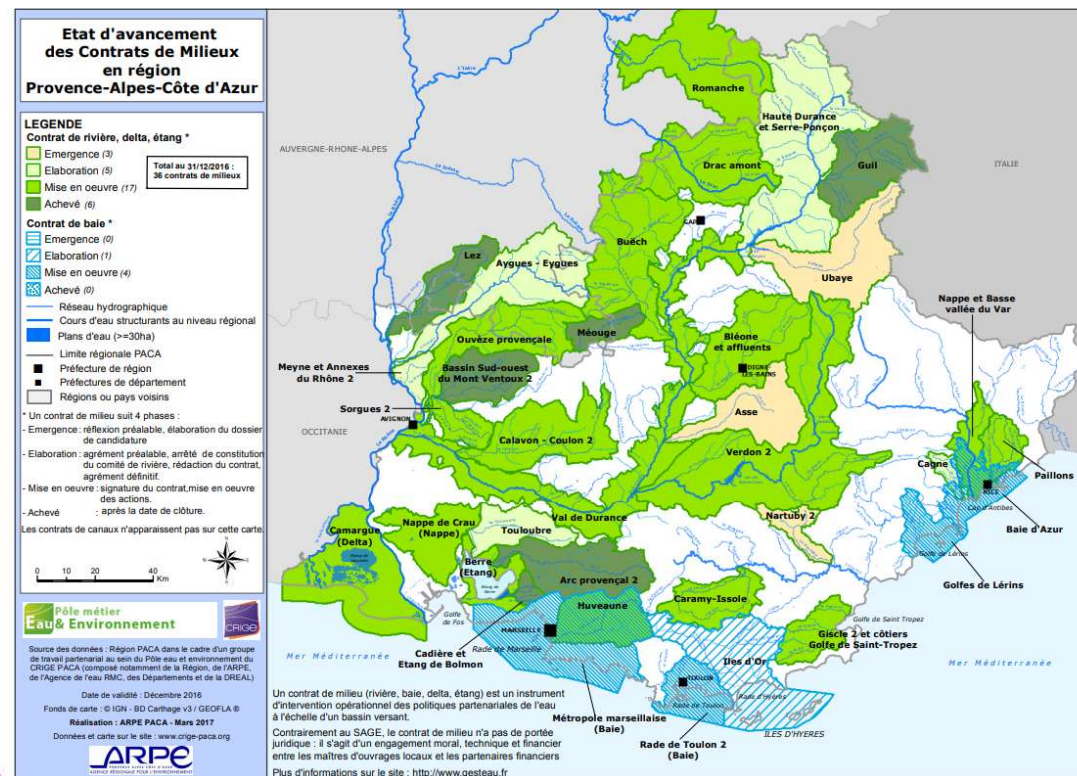


APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Sur quoi reposait et comment s'organisait la gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI en Provence Alpes Côte d'Azur ?

- Les démarches de gestion :

Les contrats de milieux (rivières, nappes, baies) au 01.12.2016 = documents de programmation d'une liste d'actions à réaliser par différents maîtres d'ouvrages pour atteindre les objectifs de gestion des milieux aquatiques définis en concertation avec les acteurs locaux MAIS sans portée règlementaire/juridique

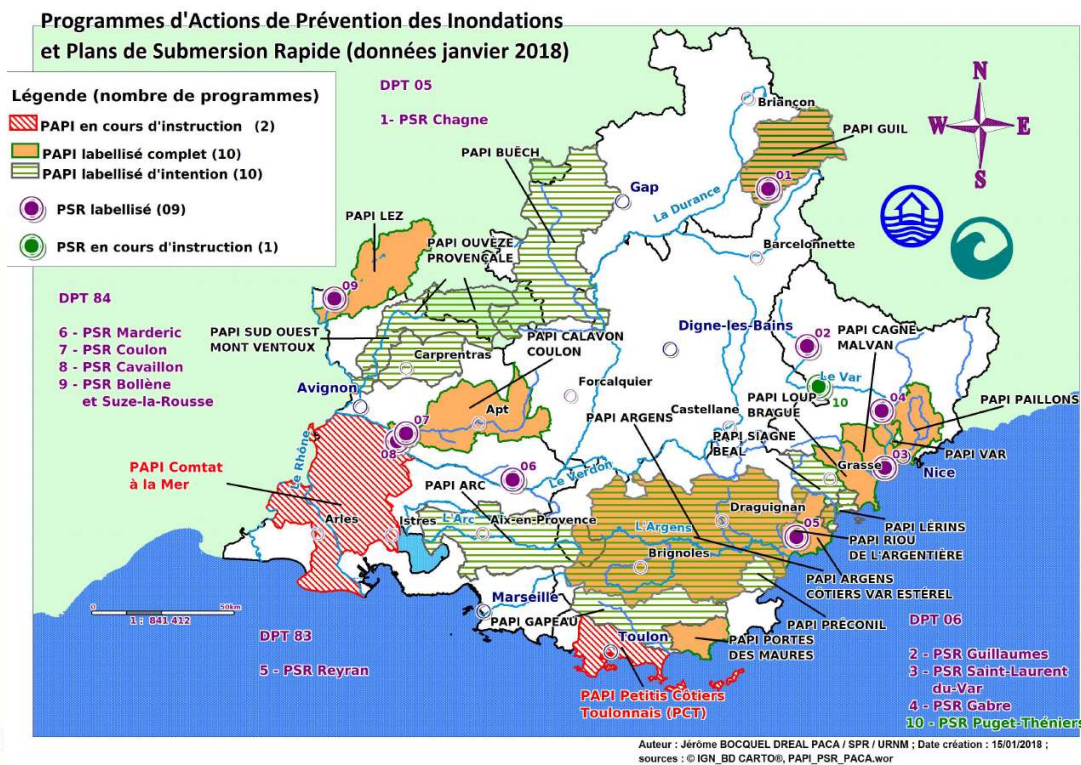


APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Sur quoi reposait et comment s'organisait la gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI en Provence Alpes Côte d'Azur ?

- Les démarches de gestion :

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et Plans de Submersion Rapide (PSR) au 29.03.2016 = documents contractuels ayant pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation ou de submersion rapide en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement

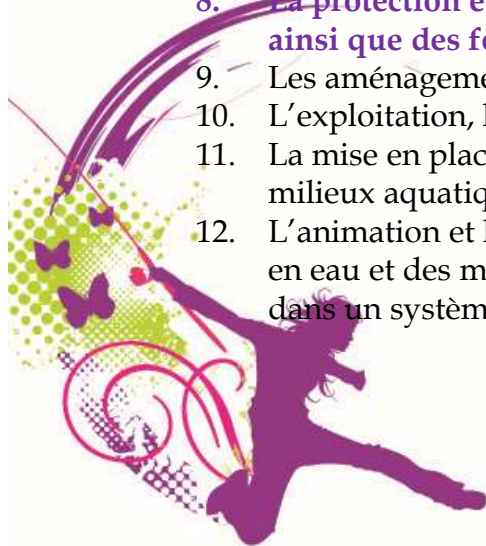


APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Et maintenant à l'heure de la GEMAPI ?

- La gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations devient une **compétence communale obligatoire, transférable de droit aux EPCI à FP**; compétence fondée sur **un article dérogatoire du code de l'environnement (article L.211-7)** justifiant l'utilisation de **financements publics** sur des **cours d'eaux privés** au nom de **l'intérêt général**. De plus **seuls 4 items sur 12** de l'article ne sont retenus dans la définition de cette compétence :

1. **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
2. **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
6. La lutte contre la pollution ;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8. **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Et maintenant à l'heure de la GEMAPI ?

- Exemples de missions en lien avec l'item **aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** de la compétence GEMAPI = rétention, ralentissement, ressuyage de crues, restauration de champs d'expansion des crues (problème vaste donc on peut tout mettre comme ne mettre que ce que l'on veut...);
- Exemples de missions en lien avec l'item **entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès** de la compétence GEMAPI = plans de gestion, entretien des berges, vidanges régulières et entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau;
- Exemples de missions en lien avec l'item **défense contre les inondations et contre la mer** de la compétence GEMAPI = entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines ;
- Exemples de missions en lien avec l'item **protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** de la compétence GEMAPI = plan de gestion des milieux aquatiques, opération de restauration de la continuité écologique et sédimentaire, renaturation de sites, restauration de zones humides etc.



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Et maintenant à l'heure de la GEMAPI ?

- Il n'en reste pas moins des missions **d'intérêt général** et **primordiales** pour garantir **une gestion globale, cohérente et concertée de la ressource en eau** qui pourtant sont aujourd'hui **HORS COMPÉTENCE GEMAPI**.
- C'est notamment le cas de la **gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau** (ce qui concerne notamment toutes les Etudes Volumes Prélevables et Plans de Gestion de la Ressource en Eau, mais également le suivi des normes de rejets [stations d'épuration, caves viticoles, industries, produits phytosanitaire etc.]) et ce alors même que ce sont les **2 piliers** sur lesquels **repose une activité pêche en eau douce de qualité** ;
- C'est également le cas **du volet d'animation et de concertation**, volet également majeur pour atteindre de tels objectifs qu'une gestion intégrée de la ressource en eau par bassin versant !



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Et maintenant à l'heure de la GEMAPI ?

De plus, les Lois NOTRE et FESNEAU ont permis d'intégrer des souplesses dans la mise en place de cette compétence : **report de la date d'entrée en vigueur, sécabilité GEMA / PI possible, sécabilité intrinsèque item possible** (entretien d'un cours d'eau réalisé par un acteur et aménagement du cours d'eau par un autre par exemple) MAIS qui compliquent encore la définition de la compétence sur un territoire et peut aussi avoir pour conséquence une lecture minimaliste de la Loi avec pour conséquence une gestion qui ne soit plus intégrée et à l'échelle du bassin versant

Enfin, une **taxe « GEMAPI » facultative** peut être levée pour la mise en œuvre de cette compétence. Elle est **plafonnée à 40 euros par habitant et par an**.



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI



Vision de l'Agence de l'Eau RMC sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et réorganisation des acteurs actuellement en cours en région Provence Alpes Côte d'Azur



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Place des politiques départementales et régionales vis-à-vis de cette compétence

- **Les départements et les régions volontaires ont désormais la possibilité de continuer, aussi longtemps qu'ils le souhaitent, à participer à la mise en œuvre et au financement de la compétence GEMAPI.**

Les départements et les régions assurant, au 1er janvier 2018, l'une des missions attachées à la compétence GEMAPI ont la possibilité d'en poursuivre l'exercice au-delà du 1^{er} janvier 2020, **sous réserve de conclure une convention avec les EPCI concernés.**

Il y a lieu de considérer que ces dispositions nouvelles autorisent départements et régions qui le souhaitent, le cas échéant, à demeurer membres des structures syndicales auxquelles ils adhéraient à la date du 1er janvier 2018.

De même, les départements et régions assurant une ou plusieurs missions attachées à la compétence GEMAPI à la date du 1er janvier 2018 **peuvent adhérer à un syndicat mixte ouvert, constitué ou non sous la forme d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).**



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Place des politiques départementales et régionales vis-à-vis de cette compétence

Cette obligation de conclure une convention ne s'impose qu'à compter du 1er janvier 2020. Les départements et régions qui poursuivent leurs interventions dans le domaine de la GEMAPI entre 2018 et 2020, sur le fondement des dispositions antérieures à la loi du 30 décembre 2017, n'y sont pas soumis.

Cette convention doit être conclue pour une durée initiale de cinq ans.

Elle pourra par la suite être renouvelée aussi longtemps que les départements et les régions souhaiteront poursuivre, en accord avec les EPCI à fiscalité propre compétents, leurs interventions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La convention devra déterminer avec précision la répartition des missions exercées respectivement par le département, la région et le bloc communal, leurs modalités de coordination et de financement.



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Place des politiques départementales et régionales vis-à-vis de cette compétence

De plus, comme les départements, les régions peuvent désormais contribuer au financement des projets relatifs aux missions constitutives de la compétence GEMAPI.

En revanche, contrairement aux dispositions applicables aux départements, la loi n'ouvre cette faculté aux régions **que** pour le domaine de la GEMAPI : **seuls des projets concourant à la mise en œuvre des missions constitutives de la GEMAPI peuvent bénéficier du soutien de la région.** Les régions ne sont pas fondées, comme les départements, à financer tous les projets dont la maîtrise d'ouvrage relèverait du bloc communal.

Enfin, l'assistance technique des départements est étendue à la prévention des inondations, de même que la mission facultative d'animation et de concertation (item 12 article L211-7).



APRES-MIDI - Rôle de nos élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI

Impacts pour les SAAPL de la région Provence Alpes Côte d'Azur et rôles qu'elles peuvent avoir vis-à-vis de ces « nouveaux » acteurs

- **Identification de la disparition** de certains gestionnaires de milieux aquatiques / **Mobilisation** de nouveaux acteurs ;
- Besoin de **connaître** les nouveaux gestionnaires de milieux aquatiques et de **clarifier** leur positionnement vis-à-vis des 4 items de la compétence GEMAPI (bien identifier le qui fait quoi sur son territoire et veiller à ce qu'il n'y ait pas une lecture minimaliste de la définition de cette compétence) ;
- Besoin de **se faire connaître** auprès de ces nouveaux acteurs : missions portées par les SAAPL sur leur territoire d'actions, expert technique mobilisable sur divers sujets, présentation du PDPG révisé et du programme d'actions envisagé avec sensibilisation sur actions qui pourraient être prises en compte par les acteurs de la GEMAPI ;
- **Veiller à ce que les autres items (Hors GEMAPI) ne soient pas laissés pour compte et promouvoir l'intérêt d'une gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant**





Merci pour votre attention

Avec l'aimable participation et l'appui technique du RRGMA



Avec le concours technique et financier de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Sud
Provence Alpes Côte d'Azur

